



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la santé et de la protection animales</p> <p>Bureau santé animale Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Dossier suivi par : J-B.DERECLASSE/ A. BRONNER / G. CHARLAT-SPONY Tél. : 01.49.55.54.47 / 84-54 / 84-29 Fax : 01.49.55.81.16</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/N2007-8232</p> <p>Date: 17 septembre 2007</p> <p>Classement : SA223.2</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Abroge et remplace :

📄 Nombre d'annexes : 2

Objet : Fièvre aphteuse au Royaume-Uni.

Base juridique :

Arrêté ministériel du 22 mai 2006 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre aphteuse

MOTS-CLES : fièvre aphteuse, bovins, ovins, caprins, porcins, artiodactyles, mouvements.

Résumé :

Cette note de service précise :

- les mesures à prendre concernant les animaux « suspects d'être contaminés »
- les modalités à mettre en œuvre dans les points d'arrêts

et vous informe des restrictions aux échanges imposées par les Pays Bas.

Destinataires	
<p><u>Pour exécution</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">• Préfets• DDSV	<p><u>Pour information</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">• DDAF• IG VIR• ENSV• INFOMA• DRAF

Sont considérés comme animaux « suspects d'être contaminés » au sens de l'arrêté du 22 mai 2006 sus-visé tout animal ayant été en contact direct ou indirect avec des animaux en provenance de Grande Bretagne.

L'enquête effectuée sur les échanges d'animaux en provenance de Grande Bretagne depuis le 24 août 2007 a conduit aux éléments suivants :

1. Concernant les animaux en provenance directe de Grande Bretagne

Ces animaux ont transité par 2 centres de rassemblement, l'un dans le Nord, l'autre dans la Somme. Tous sont repartis aux Pays Bas ou en Belgique, à l'exception de 299 bovins séquestrés dans le centre de rassemblement de la Somme.

Le centre de rassemblement de la Somme doit être placé sous APMS.

Le centre de rassemblement du Nord doit être nettoyé et désinfecté avant tout nouveau passage d'animaux.

2. Concernant les animaux ayant transité par les deux centres de rassemblement, après passage des animaux britanniques

Vous trouverez en annexe la liste des bovins concernés (62 veaux), les passages par les différents négociants et leur destination finale (annexes 1 et 2).

Chaque DDSV concernée doit donc placer les élevages destinataires d'un ou plusieurs de ces animaux sous APMS.

3. Concernant les animaux ayant transité en France, en provenance de Grande Bretagne, depuis le 24 août 2007

Dans la précédente note, je vous indiquais qu'une requête TRACES faisait apparaître 428 certificats concernant toutes espèces en provenance du RU et à destination d'un Etat Membre autre que la France, mais mentionnant un transit par la France.

Vous veillerez à contacter individuellement chaque opérateur de point d'arrêt ou de centre de rassemblement agréé afin de vérifier :

- s'ils ont reçu des animaux en provenance de Grande Bretagne,
- si d'autres animaux sont passés ensuite ou simultanément par ces points d'arrêts. Dans ce cas, ces animaux doivent être retracés, et les exploitations de destination placées sous APMS.

Je vous rappelle également que si le point d'arrêt a reçu des animaux en provenance de Grande Bretagne, il doit être nettoyé et désinfecté avant tout nouveau passage d'animaux

Je vous demande de m'informer des résultats de votre enquête d'ici le 14/09/2007.

Pour information : le système TRACES permet de renseigner précisément les coordonnées du point d'arrêt en France (adresse et ville). Cependant, la plupart des certificats ne renseignait que le pays de transit : il n'est donc pas possible d'identifier exactement le point d'arrêt.

La Commission ayant la possibilité technique de réaliser des requêtes plus précises au niveau européen, elle nous a transmis une liste de certificats faisant apparaître les adresses des points

d'arrêt français susceptibles d'avoir été utilisés pour des échanges en provenance du Royaume-Uni. Cette liste fait apparaître l'utilisation de points d'arrêt dans les 8 départements suivants : 10, 19, 38, 50,59,60,73 et 87.(Cf : *Liste transmise par mél en fichier Excel*)

Aussi en complément des mesures précédentes, il est demandé à ces départements de bien vouloir réaliser en priorité dans ces centres une enquête de traçabilité.

4. Mise sous APMS

Dans chaque exploitation ayant reçu des animaux « suspects d'être contaminés de fièvre aphteuse », un APMS doit être pris .

Une visite doit être immédiatement réalisée par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation, qui effectuera un examen clinique des animaux « suspects d'être contaminés », ainsi que de l'ensemble des animaux d'espèces sensibles présents dans l'exploitation.

Cette visite sera renouvelé tous les trois jours, pendant au moins 21 jours suivant leur arrivée dans l'exploitation.

5. Mesures prises par les autres Etats membres

Les autorités officielles néerlandaises viennent de nous communiquer qu'à partir de ce jour, **aucun animal sensible à la fièvre aphteuse ne peut être échangé avec les Pays Bas, à l'exception de ceux destinés à l'abattage.**

En conséquence, vous voudrez bien en informer au plus vite les opérateurs concernés.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées dans l'application de la présente note de service.

Signé par le Sous Directeur de la Santé et de la Protection Animales
Olivier FAUGERE

Annexe 1 : circuit des bovins avant transités par les CR du 59 et du 80

CR	Animaux "suspects d'être contaminés"	niveau de risque	négociant	lots de BV	date	passage par CR1	passage par CR2	destination finale	DDSV	
80 149 038	10 veaux	absence de contact direct avec les animaux de GB	M. Davoust (22 186 093)	8066461828 8066611775 6205807369	11/09/2007	non	non	76115180	76	
			M. Milon (62 844 991)	8065139615 6205943798 6205451816 6205511847 8065934453 8066461829	10/09/2007	non	non	62053701	62	
			M. Moreau (27 218 001)	8065757666	10/09/2007	62346990	non	02038060	02	
59 189 902	52 veaux	absence de contact direct avec les animaux de GB pas de passage pas le centre de rassemblement du 59 utilisation du même véhicule	M. Soyez (80 204 029)	1 veau	10/09/2007	non	non	80174008	80	
				51 veaux	11/09/2007	14 veaux par M. Boulanger (59 218 901)	non	non	2 BV	Belgique
							Sobevir (08) : 5 BV	1 BV : 08 485 027	08	
								4 BV : 55 028 023	55	
							non	5 BV - 02 373 997	02	
				non	2 BV - 02 549 035	02				
				37 veaux par un M. Guillé (59 241 901)	centre de rassemblement n80 655 069	17 veaux : 02 038 060	02			
						3 veaux : 62 604 007	62			
3 veaux: 55 137 022	55									
4 veaux : 62 260 051	62									
10 veaux : 76 115 180	76									

Annexe 2 : Répartition du lot des 52 veaux

DDSV	n de cheptel	nb de bovins	n de bovins
02	02373997	5	6205792135 6206014225 6205617563 6205437744 6205437745
	02549035	2	6205923243 6205923241
	02038060	17	59 44 697887 59 42 199241 52 05 37387 6205561756 6205837921 6205725717 6205793138 6205793136 6205793137 6205765159 6205877460 6205695827 5942811474 5942811471 5942811472 5942811473 5947994271
08	08485027	1	6205792140 6205984288 5944135163 6205437743 5941489542
55	55 028 023	4	
	55 137 022	3	
62	62 604 007	3	59 40 271 696 62 05 537 737 59 42 704 362
	62 260 051	4	6205784013 6205852504 6205852503 5943983627
76	76 115 180	10	6205765160 6205545012 6205545006 6205695826 6205983247 6205877455 6205933350 5943698880 6205545010 6205784014
80	80174008	1	806575766
Belgique	Belgique	2	5942000366 6205933349